

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
N° 2020-D-347

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE  
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET EAU  
POTABLE - PARCELLE AO 247 - CHAMPNIERS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement et eau potable passée avec Monsieur Thibault GOUGUET demeurant rue des Petits Ducs à Champniers pour la parcelle cadastrée AO 247 située sur la commune de Champniers.

**Article 2** – La présente convention est conclue à titre gracieux.

**Article 3** – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 4** – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 novembre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **20/11/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **20/11/2020**